



Contester "téléphone portable au volant" et adresse de l'infraction non précise

Par **Thierry-30**, le **11/09/2019** à **16:20**

bonjour,
je recoit une Amende de "00 euros et 4 point.
decision prononcée le 6/8/19 à votre encontre par l'officier du minitère public ...
elle fait suite à l'infraction du 6/5/2019 à 8h20 à Nîmes vehicule
constaté par la COMPAGNIE DE GENDARMERIE USAGE D'UN TELEPHONE TENU EN
MAIN PAR LE CONDUCTEUR D'>UN VEHICULE EN CIRCUMATION.

Puis je le contester à cause d'une adresse vague, juste le nom de la Ville.

En vous remerciant par avance pour votre retour.

Thierry

Par **Visiteur**, le **11/09/2019** à **16:23**

Bonjour

Dans ce cas, le lieu précis de l'infraction n'est pas un cas de contestation, la seule référence valable est la commission de l'infraction.

Par **janus2fr**, le **11/09/2019** à **16:31**

Bonjour,

Le téléphone tenu en main en circulation est interdit partout. De ce fait, le manque de précision sur le lieu ne vous cause aucun préjudice puisque quel que soit l'endroit, l'infraction est caractérisée. Une contestation sur ce seul motif ne saurait donc aboutir à un classement sans suite.

[quote]

je recoit une Amende de "00 euros et 4 point.

[/quote]

Là, en revanche, je ne comprends pas bien. Cette infraction est punie d'une amende de 4ème classe (135€ et non 00€) et d'un retrait de 3 points (et non 4)...